Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 1er février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR: MENH2302931A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des armées, du ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la ministre de la culture, du ministre de la santé et de la prévention, du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 1er février 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le premier grade dans les corps suivants :

- 1º Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- 2° Secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 3º Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (spécialité administration générale);
- 4º Secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- 5° Secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
- 6° Secrétaires administratifs du ministère de la justice ;
- 7° Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 8° Secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- 9° Secrétaires administratifs du ministère de la culture ;
- 10° Secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 11º Assistants d'administration de l'aviation civile.

Ces concours seront organisés par les académies mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du 14 février 2023, à partir de 12 heures, au 14 mars 2023, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : https://www.education.gouv.fr/siac3.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comment accéder aux documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 14 mars 2023, peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 14 mars 2023, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

- I. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant à l'académie choisie. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour une affectation en administration centrale s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.
- II. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ou le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour une affectation en administration centrale de l'un de ces ministères ainsi que les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des assistants d'administration d'aviation civile ou dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des finances s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.
- III. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations pour une affectation dans le ressort de la direction, en charge des retraites, de Nouvelle-Aquitaine ou dans le ressort de la direction, en charge des retraites, des Pays de la Loire s'inscrivent respectivement au concours ouvert au titre de l'académie de Bordeaux ou au concours ouvert au titre de l'académie de Nantes. Les autres candidats qui souhaitent être nommés dans ce même corps pour une autre affectation s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.
- IV. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ou le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur ou du vice-recteur de la circonscription dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région ou de la collectivité d'outre-mer concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes dans l'un ou l'autre de ces corps sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription	
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	
Bretagne	Rennes	
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours	
Corse	Corse	
Grand Est	Strasbourg	
Guyane	Guyane	
Hauts-de-France	Lille	
lle-de-France	Paris (SIEC)	
Martinique	Martinique	
Mayotte	Mayotte	
Normandie	Normandie	
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Occitanie	Toulouse
Pays de la Loire	Nantes
Polynésie française	Polynésie française
Provence-Alpes-Côte d'Azur Aix-Marseille	
La Réunion	La Réunion

V. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense pour une affectation dans le ressort du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris ou auprès des recteurs des académies de Bordeaux, de Lyon, de Strasbourg, d'Orléans-Tours ou d'Aix-Marseille conformément au tableau ci-après :

Centre ministériel de gestion (CMG)	Périmètre géographique d'affectation	Académie d'inscription
CMG de Bordeaux	09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87	Bordeaux
CMG de Lyon	01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74	Lyon
CMG de Metz	02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90	Strasbourg
CMG de Rennes	14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85	Orléans-Tours
CMG de Toulon	2A, 2B, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84	Aix-Marseille
CMG de Saint-Germain-en-Laye	60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, départements et collectivités d'outre-mer, étranger	Paris (SIEC)

Les candidats au concours externe déterminent au moment de leur inscription l'option dans laquelle ils souhaitent composer à l'épreuve mentionnée au 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues. Ils ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des choix d'option différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 30 mars 2023 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : https://www.ars.sante.fr.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements.

La fiche individuelle de renseignements dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Ce choix pourra être modifié dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour formuler des vœux différents. Si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

La nomination des lauréats est prononcée en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont émis. Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont affectés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de mérite établi par le jury, sans que l'administration soit tenue de revenir sur les affectations déjà prononcées.

Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps susmentionnés ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 20 et 21 avril 2023 pour les concours externes et le 20 avril 2023 pour les concours internes.

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS DANS LESQUELS LES CONCOURS SONT OUVERTS

Concours externes	Concours internes	
Aix-Marseille	Aix-Marseille	
Amiens	Amiens	
Besançon	Besançon	
Bordeaux	Bordeaux	
Corse	Clermont-Ferrand	
Créteil	Corse	
Dijon	Créteil	
Grenoble	Dijon	
Guyane	Grenoble	
Lille	Guyane	
Limoges	Lille	
Lyon	Limoges	
Mayotte	Lyon	
Montpellier	Martinique	
Nancy-Metz	Mayotte	
Nantes	Montpellier	
Nice	Nancy-Metz	
Normandie	Nantes	
Orléans-Tours	Nice	

Signature:

Concours externes	Concours internes
Paris	Normandie
Poitiers	Orléans-Tours
Reims	Paris
Rennes	Poitiers
Strasbourg	Reims
Toulouse	Rennes
Versailles	Réunion (La)
	Strasbourg
	Toulouse
	Versailles
	Polynésie Française

ANNEXE 2

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Session 2023

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)		
M., Mme (1):	Résidence, bâtiment :		
Nom de famille :	N°: Rue:		
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :		
Prénom(s):	Ville : Pays :		
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :		
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI			
CONCOURS EXTERNE □	CONCOURS INTERNE □		
ACADEMIE D'INSCRIPTION CHOISIE:			
La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.			
Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 14 mars 2023 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.			
Fait à, le			

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

⁽²⁾ Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.